

ARRIVEE DU PERE NOEL
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ET DU STATIONNEMENT

N° 2023-327V

Le Maire de Carentan les Marais,

VU le Code des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212.1 et suivants,

Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de permettre le bon déroulement de l'arrivée du père Noël,

ARRETE :

- Article 1 : La circulation sera déviée et ralentie le dimanche 17 décembre 2023 de 14h30 à 18h00, suivant l'évolution du cortège, dans les rues suivantes : rue de Caligny, rue Sivard de Beaulieu, rue du Quai à Vin, rue Torteron, rue Jean Loret, place du Grand Valnoble, rue Tilloloy, boulevard de Verdun, rue Holgate, place de la République.
- Article 2 : Le stationnement sera interdit place de la République le dimanche 17 décembre 2023 de 13h00 à 20h00.
- Article 3 : La matérialisation du présent arrêté sera assurée par les services techniques de la ville de Carentan.
- Article 4 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, La Police Municipale, Monsieur le Responsable des Services Techniques sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Carentan les Marais, le 6 décembre 2023

Le Maire,
Jean-Pierre LHONNEUR.

